



République Française

ARRETE N° 2025-221

**Portant sur l'interdiction provisoire d'utilisation du terrain de football**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Avec l'accord de Monsieur Le Président de l'Athlétic Club Sud Saintonge, Section Football,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** En raison de travaux de défeutrage et décompactage du terrain, , le terrain de football n°1 est impraticable.

**ARTICLE 2** En conséquence, aucune activité sportive, ni entraînement, ni match ne peuvent avoir lieu sur ledit terrain, du vendredi 28 novembre au jeudi 4 décembre 2025.

**ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 27 novembre 2025

Le Maire  
MOUCHEBOUEU Julien

